

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 210

présenté par
M. Bothorel

ARTICLE 23 BIS A

Après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , pour information, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la sécurité juridique du dispositif d'information proposé à l'article 23 bis A. Il préserve également un équilibre entre information des élus et transparence des opérateurs, dans l'objectif de limiter l'augmentation des délais de déploiement que cette disposition pourrait occasionner.